

Le Teich : « Une grande victoire contre le projet d'épandage »

Dans un communiqué, la mairie du Teich annonce l'abandon du projet d'épandage contre lequel le maire François Deluga s'était défendu.

« Le projet d'épandage de digestats, issus d'une usine installée à Saint-Selve, sur vingt-cinq communes girondines et en particulier sur la commune du Teich, est abandonné. »

« C'est une victoire nécessaire et utile pour la protection de notre environnement. Nous avons su nous rassembler contre ce projet d'épandage et c'est une victoire pour les 25 maires de Gironde. Nous nous sommes opposés très fermement pour faire valoir nos exigences environnementales » a réagit le maire du Teich.

En mars 2019 la ville avait été informée d'un projet d'épandage de digestats (résidus du processus de méthanisation) issus d'une usine installée à Saint-Selve. Au Teich, cet épandage serait réalisé, par la société Suez Organique, sur les terrains de la société forestière de Nézer. La superficie prévue était de 3 009,73 hectares, en secteur naturel et forestier au sud de l'autoroute.

A l'époque, aucune concertation avec la mairie n'a été sollicitée par le porteur de projet qui a pourtant réalisé un dossier de demande d'autorisation environnementale et consulté les différentes autorités instructrices.

Une incompréhension totale des élus sur la position de l'Etat

Outre le désaccord sur le contenu du digestat et le manque de précision du dossier, c'est la procédure choisie qui posait également question et mettait en colère les maires.

« Aujourd'hui, c'est une victoire contre le « deux poids deux mesures » de l'Etat dès lors qu'il s'agit d'un groupe industriel influent », se félicite François Deluga.

La mairie du Teich a délibéré dès le 4 avril 2019 pour émettre un avis négatif sur ce projet suivi par 26 autres collectivités dont 24 autres communes. Le 11 mai 2019, une réunion était organisée pour mobiliser tous les élus concernés. Tous s'opposent alors au projet et prennent des délibérations en ce sens. Dès lors, le refus de ce projet est également porté par 24 mairies, le Parc Naturel Régional, le Parc Marin et les différents SAGE concernés.

« Aucune analyse n'était présente dans le dossier pour le projet de l'usine de Saint-Selve » rappelle François Deluga. Les maires s'interrogeaient aussi sur les teneurs éventuelles en autres composés dans les effluents épandus (notamment les résidus médicamenteux, la bactériologie, les substances dangereuses prioritaires de la Directive Cadre sur l'Eau ...) qui pouvaient présenter des incidences environnementales réelles sur les sols, les pins et les milieux aquatiques... » En effet, les digestats peuvent contenir des polluants et réduire l'activité microbologique du sol après épandage. Il était même indiqué dans le dossier d'autorisation environnementale « qu'en cas de déversement dans un ruisseau ou un fossé, il y a risque de pollution de l'eau ». La zone prévue pour l'épandage contenait de nombreux fossés et ruisseaux.

L'arrêté du 30 avril 2020 a confirmé cette analyse et conforte l'opposition des maires à ce projet d'épandage.